

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2019

Etaient présents : Messieurs Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président et Daniel COLLARD, Vice-Président, commune de YERVILLE ; Messieurs Joël BAILLARD, Vice-Président et Bernard DAM, commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR ; Monsieur Julien LACHEVRE, commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL ; Madame Séverine FREMONT, commune de BOURDAINVILLE ; Monsieur Rémi LERONDEL, commune de CIDEVILLE ; Messieurs Claude LESEIGNEUR et Philippe LACAISSE, commune de CRIQUETOT SUR OUVILLE ; Monsieur Guy VIGREUX, commune d'ECTOT L'AUBER ; Monsieur Benoît LERMERCIER, commune de FLAMANVILLE ; Messieurs Hervé WALLERICH et Jack DANEZAN, commune de GREMONVILLE ; Monsieur Stéphane MARIE, commune de GUEUTTEVILLE ; Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Vice-Président, commune d'HUGLEVILLE EN CAUX ; Messieurs Olivier LECONTE et Jacques LEMERCIER, commune d'OUVILLE L'ABBAYE ; Monsieur Daniel SANSON, commune de SAINT MARTIN-AUX-ARBRES ; Monsieur Bruno BERTRAND, commune LE SAUSSAY ; Monsieur Daniel SANSON, commune de SAINT-OUEN DU BREUIL ; Monsieur Olivier HOUEVILLE, commune de VIBEUF ;

Assistaient également : Monsieur Olivier LUCAS, comptable du Trésor Public de Yerville ; Monsieur Samuel GENDRIN et Madame Alexandra CABY, SMAEPA de Yerville.

Monsieur le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité

• **Vote du Compte administratif 2018 et approbation du Compte de Gestion du Receveur**

Sous la Présidence de Jean-Michel TRAVERS, Olivier LUCAS, Trésorier du Syndicat présente :

- Le Compte Administratif 2018 EAU POTABLE
- Le Compte Administratif 2018 ASSAINISSEMENT
- Le Compte Administratif 2018 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces comptes présentés, ils n'appellent ni observations, ni réserves du Comité Syndical. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

Les Comptes de gestion des Budgets EAU POTABLE 2018 – ASSAINISSEMENT 2018 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 étant conformes aux comptes administratifs correspondants, et n'appelant ni observation, ni réserve du Comité Syndical, sont approuvés.

Les résultats sont les suivants :

Résultats 2018	Investissement	Fonctionnement
Eau	-270 310,06 €	848 964,47 €
Assainissement	54 662,72 €	399 768,08 €
Assainissement non collectif	216 103,46 €	248 653,34 €

- **Affectation des résultats**

Le Compte Administratif 2018 **EAU POTABLE** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **848 964,47 €**, le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte 1068** de la somme de **467 443,06 €**

Au **Compte R 002** de la somme de **381 521,41 €**

Le Compte Administratif 2018 **ASSAINISSEMENT** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **399 768,08 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte 1068** de la somme de **399 768,08 €**

Le Compte Administratif 2018 **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **248 653,34 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte R 002** de la somme de **248 653,34 €**

- **Vote du Budget Primitif 2018, sous la présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES**

Eau Potable

Le Comité Syndical approuve le budget Eau potable 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1 389 613,00 € pour la section d'**investissement**

794 471,00 € pour la section de **fonctionnement**

Assainissement

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 406 225,00 € pour la section d'**investissement**

720 347,00 € pour la section de **fonctionnement**

Assainissement Non Collectif

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement Non Collectif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

243 203,00 € pour la section d'**investissement**

315 594,00 € pour la section de **fonctionnement**

- **Etude et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans la vallée de la Sône**

M. le Président expose au Comité Syndical les problèmes rencontrés dans la sécurisation de la production en eau :

Les ressources existantes du secteur ne permettent d'assurer les besoins futurs en eau de toutes les collectivités et n'apportent pas de marge suffisante pour apporter un secours en cas de défaillance d'une ressource. L'étude de sécurisation achevée en 2014 avait conclu

à la nécessité de réaliser un nouveau site de captage, des sites ayant été identifiés lors d'une opération de recherche d'eau.

Il convient maintenant d'engager les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'opération est constituée des éléments suivants : la réalisation du champ captant, la mise en place des réseaux d'adduction et d'interconnexion nécessaires, la modification de l'usine de microfiltration de Bourdainville.

Cette opération est menée et financée conjointement par un Groupement de commande constitué entre les collectivités suivantes : SIAEPA d'Auffay Tôtes, SMAEPA de la région de Doudeville, SMAEPA de Saint Laurent en Caux, SMAEPA de la Vallée de la Saône et SMAEPA de la région de Yerville.

Il propose que le SMAEPA de la région d'Yerville prenne en charge la coordination du groupement.

Cette opération nécessite l'engagement de divers marchés publics, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de diverses prestations de services, et de travaux.

Chaque membre supportera une quote-part du montant de ces marchés publics en fonction de ses besoins, dont les subventions seront déduites.

Les subventions suivantes pourront être allouées et bénéficier aux Membres du Groupement dans la mesure de leurs besoins :

- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : 30% pour les marchés publics liés aux opérations de fiabilisation ou de sécurisation ;
- Conseil Départemental : 25% pour les marchés publics liés aux opérations de fiabilisation.

L'étape préalable à la mise en œuvre de cette opération est la réalisation d'un champ captant.

Sur la réalisation du champ captant :

Le plan de financement pour la réalisation du champ captant est défini comme suit :

prestations	coût € HT	
AMO spécifique à la réalisation de forage	20 750 €	
investigations préalables, maîtrise d'œuvre travaux de forages, pompages, création de pistes et plateforme, piézomètre, comblement piézomètre et forage d'essai, passage caméra,	400 000 €	
TOTAL	420 750 €	
TOTAL arrondi, y.c. imprévus	435 000 €	
subvention AESN	30%	130 500 €
subvention CD	25%	108 750 €
TOTAL A LA CHARGE DES COLLECTIVITES € HT	195 750 €	

Pour la réalisation du champ captant, la clé de répartition est définie au prorata des m3 d'eau vendus par les membres du groupement en 2017 :

collectivité	volume consommé comptabilisé 2017 (source SISPEA)	% participation	participation € HT
SIAEPA Auffay Tôtes	369 137	24,01%	47 000 €
SMAEPA région de Doudeville	240 065	15,62%	30 576 €
SMAEPA Saint Laurent en Caux	83 627	5,44%	10 649 €
SMAEPA Vallée de la Saône	297 358	19,34%	37 858 €
SMAEPA de la région d'Yerville	547 117	35,59%	69 667 €
TOTAL	1 537 304	100,00%	195 750 €

Une délibération viendra préciser et modifier en tant que de besoin le dispositif de la présente délibération concernant la réalisation du champ captant.

Sur les étapes ultérieures de l'opération :

Une délibération viendra préciser les conditions de réalisation et de financement des étapes ultérieures de l'opération.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché de réalisation d'un champ captant dont les membres sont :
 - Le SIAEPA d'Auffay Tôtes,
 - le SMAEPA de la région de Doudeville,
 - le SMAEPA de Saint Laurent en Caux,
 - le SMAEPA de la Vallée de la Saône
 - et le SMAEPA de la région d'Yerville
- **ACCEPTE** d'exercer les missions dévolues au comme Coordonnateur du Groupement ;
- **RAPPELLE que** Alfred TRASSY PAILLOGUES Président du Coordonnateur est Président de droit de la CAO ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la réalisation du champ captant :

prestations	coût € HT	
AMO	20 750 €	
Maîtrise d'œuvre	35 000 €	
investigations préalables, forages et pompages, yc piste et plateforme, piézomètre, forage, pompage d'essai, comblement piézomètre et forage d'essai, passage caméra, etc.	356 000 €	
TOTAL	411 750 €	
TOTAL yc divers et imprévus (env. 5%)	435 000 €	
subvention AESN	30%	130 500 €
subvention CD	25%	108 750 €
TOTAL A LA CHARGE DES COLLECTIVITES € HT	195 750 €	

- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 435 000 Euros pour la réalisation du champ captant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président en qualité de coordonnateur de groupement à engager les procédures de marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du Groupement de commande ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Etude d'épandage des boues de la lagune d'Auzouville l'Esneval**

Monsieur le Président expose que la lagune d'épandage d'Auzouville l'Esneval doit être curée. Il faut pour cela réaliser une étude d'épandage des boues, financée à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Les opérations de curage sont, quant à eux, réalisés par VEOLIA sous contrat.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte :

- De réaliser la consultation pour l'étude d'épandage des boues avec l'assistance de la MIRSPAA
- De signer avec l'entreprise la mieux disante
- De constituer les demandes de subventions correspondantes.

- **Etude de transfert des eaux usées de Gueutteville vers la station d'épuration d'Hugleville / Saint Ouen du Breuil**

Monsieur le Président expose que le filtre à sable de Gueutteville, d'une capacité de 55 Equivalents Habitants, dysfonctionne. L'aire d'infiltration des eaux traitées n'infiltrer plus et déborde. Le filtre à sable est arrivé à capacité.

Vu la proximité du nouveau site de traitement d'Hugleville en Caux / Saint Ouen du Breuil, il apparaît opportun de réaliser une étude technico-économique de transfert du site de Gueutteville vers la station d'épuration d'Hugleville en Caux / Saint Ouen du Breuil.

Il conviendra également, d'intégrer dans cette étude la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de Gueutteville afin d'éviter, si la solution de transfert est retenue, de transférer des eaux pluviales.

Le financement apporté par l'Agence de l'Eau est de 50 % pour l'étude de transfert et de 80 % pour l'étude diagnostique du réseau.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser la consultation pour l'étude de transfert des eaux usées de Gueutteville vers la station d'épuration d'Hugleville / Saint Ouen du Breuil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le bureau d'étude le mieux disant
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude

- **Extensions de réseaux d'assainissement**

Monsieur le Président expose que plusieurs extensions de réseaux d'assainissement sont en projet :

- Sur Bourdainville : 150 mètres de réseau gravitaire pour assainir 5 maisons + les serres de Houdeville sur le secteur Nord du Bourg. Il est proposé dans un 1^{er} temps de réaliser un sondage pour voir si les propriétaires sont intéressés.

- Sur Yerville : dans le cadre du projet d'extension de la ZAC Nord de Yerville il est nécessaire de relever les eaux usées provenant de la ZAC Nord à partir de la déchetterie jusqu'au croisement entre la rue Notre Dame de Pontmain et la rue du Moulin à Vent. Le projet nécessite une extension du réseau d'eau usée de 211 mètres linéaires et d'un poste de relèvement pour un montant de 100 000 € HT estimés.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser la consultation pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue Notre Dame de Pontmain à Yerville ;
- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 150 000 Euros pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Protection des données RGPD

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

A cette fin le Département propose au Syndicat d'adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités) qui propose une offre intéressante de mutualisation du délégué à la protection des données.

L'offre tarifaire s'établit à 1215 € HT pour la phase initiale (inventaire des traitements de données à caractère personnel) et 1490 € HT par an pour l'accompagnement à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'ADICO et de signer la convention d'adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De désigner l'ADICO comme déléguée à la protection des données